



ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-40 Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 09/04/2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation au niveau de la Rue Marquise de Sévigné pour des travaux de création d'un branchement AEP,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de création d'un branchement AEP, Rue Marquise de Sévigné, l'entreprise VEOLIA pourra mettre en place la disposition suivante :

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds,
- Mise en place de panneaux routes barrées dans les deux sens de circulation,
- Mise en place d'un panneau route barrée à 100m,
- Mise en place d'un circuit de déviation.

Cet arrêté sera effectif à compter du **28 avril 2026 et ce pour 2 jours calendaires.**

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise VEOLIA, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etrelles.

À ETRELLES, le 10/04/2026,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE,


